



ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES

DIMANCHES 15 et 22 MARS 2020

♦ Qui élit-on les dimanches 15 et 22 mars 2020 ?

Les dimanches 15 et 22 mars 2020, vous allez élire 27 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires (deux titulaires et un remplaçant). Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

Pour la seconde fois, les conseillers communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux. Ils représenteront notre commune au sein de l'intercommunalité *Golfe du Morbihan Vannes Agglomération* dont la commune est membre.

♦ Scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle

Plusieurs listes peuvent se présenter, à condition qu'elles comprennent 27 noms et soient paritaires (alternance de candidats de chaque sexe). Chacune des listes doit présenter trois candidats aux sièges de conseiller communautaire à *Golfe du Morbihan Vannes Agglomération*, issus de la liste des candidats au Conseil Municipal et inscrits sur le même bulletin de vote.

♦ Premier tour le 15 mars et second tour le 22 mars

Il n'y aura qu'un seul tour, le 15 mars, si une des listes recueille plus de 50% des voix à l'issue de ce premier tour.

Si aucune liste n'a obtenu 50% des voix le 15 mars, il y aura un second tour le 22 mars. Les listes qui ont recueilli plus de 10% des voix le 15 mars peuvent participer au second tour. Celles qui ont obtenu entre 5 et 10% des voix ne peuvent pas se représenter mais peuvent fusionner avec une liste qui aura obtenu plus de 10% des voix.

♦ Répartition des sièges de conseillers municipaux

La liste qui arrive en tête obtient la moitié des sièges, 14 pour Sulniac. Les 13 autres sièges sont ensuite répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des voix, y compris celle arrivée en tête.

♦ A Sulniac : 3 bureaux de vote sur deux sites selon le secteur d'habitation, ouverts de 8 h 00 à 18 h 00

- à la salle des Fêtes, pour les bureaux N°1 et N°2

- au Point Accueil Jeunes au Gorvello (près de la chapelle St Roch) pour le bureau N°3

Votre N° de bureau figure sur votre carte d'électeur.

Chaque électeur doit présenter une pièce d'identité : c'est obligatoire ! En plus de sa carte d'électeur (cette dernière n'étant pas obligatoire mais recommandée). **Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être périmés depuis moins de 5 ans.**

Les membres du bureau de vote, même s'ils vous connaissent seront tenus de vous demander une pièce d'identité.

♦ Deux élections, un seul vote

Au bureau de vote, vous trouverez les bulletins de vote représentant les listes en présence : chaque bulletin comportant la liste des 27 candidats au Conseil Municipal et des 3 candidats à *Golfe du Morbihan Vannes Agglomération*.

Dans l'isoloir, vous choisirez un des bulletins que vous glisserez dans l'enveloppe, sans séparer les deux parties, ni raturer, ni ajouter de noms. Le panachage n'est pas autorisé. Si vous modifiez le bulletin de vote, votre bulletin sera nul.

♦ Procurations :

Vous souhaitez établir une **procuration**, car vous serez absent-e le jour du scrutin : **c'est urgent !**

Vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne, (le mandataire) inscrite sur la liste électorale de la commune, de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Il vous est désormais possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile (www.service-public.fr). Un mandataire peut détenir une seule procuration établie en France, et deux procurations si l'une d'entre elles ou les deux sont établies à l'étranger. Le mandataire ne reçoit pas de justificatif par courrier avant le vote. Il doit simplement se rendre sur place et fournir sa pièce d'identité.

Attention au délai nécessaire à La Poste pour l'acheminement de la procuration en mairie qui sera mentionnée sur la liste d'émargement.